

## CONSEIL MUNICIPAL : séance du vendredi 18 mai 2021

Présents : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Claire CHAZELLE, Arnaud CHEYLUS, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION, Françoise TEISSIER

Excusés : Anthony BRETTHONNIER, Jean-Luc OBLETTE

Secrétaire de séance : Arnaud CHEYLUS

Date de convocation : 11 mai 2021

Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 mars 2021, à l'unanimité des présents.

### **Présentation du rapport 2020 de l'Office de tourisme**

M RORY présente de manière synthétique le rapport des activités et budgets de l'Office de tourisme. Il est à noter que malgré une baisse d'environ 50% des fréquentations, des sollicitations et du chiffre d'affaires billetterie, les sites internet sont toujours aussi utilisés (-10% seulement).

Un travail est en cours pour réunir les différents sites internet en une seule plateforme.

### **Opposition au transfert de compétence en matière de PLU : délibération n° 2021/23**

La loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) impose le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communal à l'Intercommunalité.

Si au moins un quart des communes membres de la CCFE, représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, le transfert de compétence ne peut se faire.

C'est pourquoi il y a lieu de délibérer sur l'accord ou l'opposition du transfert de cette compétence.

Le Maire propose, considérant l'intérêt à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), que le Conseil Municipal s'oppose au transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.
- De charger Monsieur Le Maire d'en référer à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : délibération n° 2021/24**

La Région a mis en place un dispositif d'aide spécifique aux entreprises commerciales et artisanales avec vitrines (y compris non sédentaires) situées en centre-bourg ou centre-ville pour des travaux de rénovation, de sécurité ou encore d'investissements de matériels à condition

qu'un cofinancement local soit apporté, au travers d'une aide versée par la communauté de commune Forez-Est et par la commune.

L'aide communale, qui se ferait sous forme de subvention, concerne les entreprises commerciales ou artisanales disposant d'un point de vente avec vitrine destinée aux particuliers, qu'elles soient en phase de création, de reprise ou de développement.

Seront exclues du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales, les points de vente ouverts moins de 10 mois par an (activités saisonnières), les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (succursales, filiales), les loueurs de fonds, les entreprises en bail précaire.

Les activités implantées dans le centre bourg seront privilégiées dans un objectif de revitalisation commerciale de la commune.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. Le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de l'aide.

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles pour la commune, idem pour la Communauté de Communes de Forez Est. L'aide de la Région est fixée à 20% des dépenses éligibles pour la Région.

Pour la commune, le plancher de subvention est fixé à 500 € pour un montant minimum de 5 000 €HT de dépenses éligibles. Et, le plafond à 2 000€ pour un montant maximum de 20 000€HT de dépenses éligibles.

Pour la région, le plafond est fixé à 8 000€ pour un montant maximum de 40 000€HT de dépenses éligibles.

Avec un potentiel de 2 dossiers annuels, il est proposé d'attribuer annuellement une enveloppe de 4 000 € à cette opération jusqu' à la fin du dispositif régional (2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention-tel ci-annexé- quant à la mise en œuvre des aides économiques entre la Commune et la région Auvergne Rhône-Alpes,
- D'approuver le règlement d'attribution d'aides- tel ci-annexé-
- D'inscrire au budget général communal un montant de 4000 € à l'article 20421
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Virement de crédit pour l'aide au développement : délibération n° 2021/25**

En raison des crédits alloués dans le cadre de l'aide au développement pour les commerces, Monsieur le Maire propose la modification suivante sur le budget principal :

- Diminution de crédits de 4000 € sur le compte 202 (immobilisations incorporelles) chapitre 20
- Et augmentation correspondante au compte 20421 (subventions d'équipement versées) chapitre 204

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité

## Subvention de SIEL pour le projet de passage aux LEDs de l'éclairage public : délibération n° 2021/26

À la suite de la mise en place du plan de relance sur l'électrification rurale, les élus du SIEL ont décidé de revaloriser la participation du SIEL pour la rénovation de l'éclairage public. La participation du SIEL est ainsi réévaluée à 55 % au lieu de 44%.

### Financement :

Détail Travaux	Montant HT	% -	PU Participation commune
Passage en led armoire AD (3 BF + 1 mât + 5 poteaux)	12 325 €	45.0 %	5 546 €
Passage en led armoire AE (16 poteaux, 7 façades, 10 mâts, 5 mâts doubles)	41 765 €	45.0 %	18 794 €
Passage en led armoire AA (7 façades, 8 poteaux)	19 180 €	45.0 %	8 631 €
Passage en led armoire AB (12 poteaux)	12 732 €	45.0 %	5 729 €
Passage en led armoire AC (1 mât, 8 poteaux)	12 170 €	45.0 %	5 476 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 175.11 € HT</b>	45.0 %	<b>44 178.79 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "remplacement des lanternes du bourg (passage en led)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

### Remboursement des frais d'autoroute : délibération n° 2021/27

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais de péages pour les missions et formations des élus et personnels aux frais réels sur présentation du justificatif.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Admissions en non-valeurs au budget assainissement : délibération n° 2021/28**

A la demande du trésorier de la Commune, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer des créances de :

- 25.65 € TTC en 2019 soit 23.32 € HT
- 12.87 € TTC en 2020 soit 11.70 € HT

du budget assainissement, et demande au Conseil de l'admettre en non-valeur au compte 6541 (admissions en non-valeurs) pour un total de 35.02 € HT.

La décision est adoptée à l'unanimité.

### **Admissions en non-valeurs au budget principal : délibération n° 2021/29**

A la demande du trésorier de la Commune, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer des créances de :

- 21.21 € TTC en 2017
- 465.05 € TTC en 2019

du budget principal, et demande au Conseil de l'admettre en non-valeur au compte 6541 (admissions en non-valeurs) pour un total de 486.26 € TTC.

La décision est adoptée à l'unanimité.

### **Baux communaux des garages : délibération n° 2021/30**

Le montant des loyers des garages devant la mairie est de 28 € depuis 2016.

Pour rester dans les prix du marché, Monsieur le Maire propose de porter à 30 € le montant des loyers mensuels des garages individuels.

Cette proposition est applicable à compter du prochain renouvellement des baux.

La décision est adoptée à l'unanimité.

### **Organisation du temps scolaire : délibération n° 2021/31**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020

Considérant les intérêts des élèves Du RPI St Jodard-St Georges de Baroille-Pinay,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente la semaine de 4 jours, le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures

d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur la prorogation de la dérogation permettant l'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à demander la reconduction sur 3 ans de l'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours.

### **Règlement des services périscolaires : délibération n° 2021/32**

Pour l'année scolaire 2021/2022, Monsieur le Maire propose d'adopter un nouveau règlement pour les services périscolaires de cantine et de garderie.

Il présente les différents points de règlement qui vont s'appliquer.

Au niveau de la cantine :

- Réservation une semaine à l'avance sauf cas de force majeure,
- Possibilité d'annulation d'un repas au plus tard la veille avant 12h00.

Au niveau de la discipline :

- Les enfants doivent se montrer respectueux des adultes, des enfants, du matériel et de la nourriture,
- La commune se réserve le droit de répercuter aux parents le coût de remise en état de matériel dégradé par leur enfant,
- Tout manquement grave ou répété après avertissement notifié pourra entraîner l'exclusion du service d'un enfant.

Au niveau de la garderie :

- Sortie de l'école avec le responsable légal sinon une personne désignée par écrit,
- Inscription en début d'année,
- La garderie prend fin 10min avant le début de la classe,
- Les coûts de service de garderie sont pris en charge par la commune, cependant tout dépassement d'horaire après 18h00 sera facturé par ¼ h au forfait.

Au niveau des activités :

- Des activités ludiques et calmes peuvent être proposées aux enfants,
- Les objets personnels ne sont pas tolérés pendant les temps périscolaires

Où le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter ces principes du règlement,

- D'autoriser le Maire à présenter le règlement devant le conseil d'école,
- De charger le Maire de délivrer le règlement en début d'année scolaire à tous les parents pour signature,
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition pour mettre en place et faire respecter ledit règlement.

### **Subvention transport scolaire : délibération n° 2021/33**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'apporter une aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire dans le cadre du regroupement avec les communes de St-Georges-de-Baroille et de Pinay, il est nécessaire de délibérer sur le détail de cette aide. Cette année, 9 enfants sont concernés :

Nom élève	Prénom élève	Classe	Paiement	Remboursement proposé
CASAGRANDA	LINE	GS	110 €	100 €
BERGER	LOLA MAELYS	GS	110 €	100 €
HONORE	ROMAIN	PS	110 €	100 €
AZARD	ARTHUR	PS	44 €	0 (0 mois complets d'inscription)
BERNARD	LOUKA	MS	140 €	100 €
BAJARD	QUENTIN	GS	110 €	100 €
CHEYLUS MORENO	SIMON	GS	110 €	100 €
MESEGUER VEDRI	ENZO	CM1	110 €	100 €
PONTILLE	ARSENE	GS	110 €	100 €
<b>TOTAL</b>				<b>800 €</b>

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents sont favorables à l'attribution de 100,00 € (CENT EUROS) par élève inscrit durant l'année scolaire 2020-2021 au prorata du nombre de mois complets d'inscription dans l'établissement, soit la somme totale de 800,00 €.

Cette aide ne sera versée que si les familles sont à jour du paiement des cantines scolaires de l'enfant concerné.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **Acceptation d'un don grevé d'une condition : délibération n° 2021/34**

Frère Joseph de Dieuleveult a fait parvenir un courrier à Monsieur Le Maire l'informant de sa volonté de faire don à la commune de Saint Jodard d'archives, de documents, et de divers objets retraçant l'histoire du Monastère à travers les deux derniers siècles (dont la liste est annexée à la présente délibération).

Il a précisé que ce don serait assorti d'une condition : la présente collection devra être mise à disposition des habitants de la commune et de ces visiteurs.

Il convient que l'assemblée délibère sur l'acceptation de ce don.

La condition posée par frère Joseph rejoint la volonté de la municipalité d'encourager et de soutenir toutes les initiatives permettant de retracer l'histoire du village et de la porter à la connaissance du plus grand nombre.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don de la collection d'archives sous condition réalisé par Frère Joseph de Dieuleveult ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

## **Questions diverses**

### **Travaux :**

Le premier adjoint indique que des travaux sont en cours :

- Appartement 6 : l'escalier a été modifié pour occuper moins d'espace, des cloisons ont été reprises, la peinture a été rafraîchie. La semaine prochaine est prévue la pose du parquet flottant, de la cuisine, la réfection de l'électricité et la pose de rideaux sur les velux.
- Ecole numérique : le projet est finalisé, les deux classes sont équipées en matériel numérique à fins pédagogiques (PC portables, vidéoprojecteurs, visualiseurs, tablettes),
- Les jeux prévus pour l'école sont posés,
- Aménagement du centre bourg : Il ne reste qu'à installer les jeux dans le parc dès que la météo sera favorable,

### **Terrasse Abbatucci :**

Il a été accordé à Mme Abbatucci l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public (entre les bacs de fleurs).

### Commission environnement :

Arnaud CHEYLUS nous indique qu'une étude est menée par la communauté de commune pour mesurer la qualité de l'air, les résultats sont attendus d'ici quelques mois.

Il explique également qu'une subvention est mise en place pour permettre aux agriculteurs de récupérer l'eau de pluie (25% de subvention plafond 3 000 €). M DUREL précise que cette subvention est valable pour l'arrosage mais pas pour l'abreuvement des bêtes.

Enfin M CHEYLUS expose une proposition qui lui a été faite par une compagnie de théâtre sur Pommiers pour un spectacle enfant. L'éventuelle programmation est à prévoir pour la prochaine rentrée scolaire.

### Dispositions sanitaires

Un récapitulatif du calendrier de mise en application des mesures sanitaires est présenté.

	<b>19-mai</b>	<b>09-juin</b>	<b>30-juin</b>
<b>COUVRE FEU</b>	21H	23h	fin
<b>Rassemblements</b>	10 Personnes	10 Personnes	fin
<b>Bars Restaurants</b>	50% terrasses 6 personnes /table	100% terrasse 6 personnes/table 50% intérieur	Mesures barrières
<b>Cinémas, théâtres, salles des fêtes, spectateurs sport</b>	35% et assis	65% et assis	Mesures barrières si debout 1 personne /4m <sup>2</sup>
<b>Magasins, bibliothèques, musées et marchés couverts</b>	1 personnes /8m <sup>2</sup>	1 personne /4m <sup>2</sup>	Mesures barrières
<b>Marchés ouverts</b>	1 personne /4m <sup>2</sup>	1 personne /4m <sup>2</sup>	Mesures barrières
<b>Écoles supérieures</b>	50%	50%	50%
<b>Sport en intérieur</b>	Interdit	50%	100%
<b>Cérémonies</b>	1 place sur 3 en quinconce	1 place sur 2 en quinconce	Mesures barrières
<b>Discothèques</b>	Fermées	Fermées	?
<b>Fêtes foraines</b>	Fermées	1 personne /4m <sup>2</sup>	Mesures barrières



**Information sur la mise en place de l'application ILLIWAP :**

L'application comprend pour l'instant 53 abonnés.

**Organisation des bureaux de vote élections départementales et régionales :**

Les membres des bureaux de vote sont finalisés. La mairie remercie en cette occasion tous les volontaires pour leur participation, étant donné que cette année les bureaux de vote requièrent un nombre particulièrement élevé de participants.